

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 105

COMMUNE DE CHARRON

Travaux de rénovation du pont de la Brie

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

LES MAIRES DES COMMUNES DE CHARRON ET
MARANS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 25-1041B du 11 avril 2025,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 12 juin 2025,

VU l'avis favorable du Chef de District de la DIR Atlantique de Saintes en date du 4 juin 2025,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Sainte-Soulle en date du 12 juin 2025,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Andilly en date du 12 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de rénovation du pont de la Brie, il convient de réglementer la circulation sur la RD 105,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Marans,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 105, comprise entre le PR 16+350 et le PR 22+1085, en et hors agglomération, dans les Communes de **Charron et Marans**, la circulation des véhicules (sauf riverains, services ...) sera interdite **du 23 juin au 8 août 2025**.

Pour les VL, une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 137, 20 et 9.

Pour les PL, une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 137, 9, 10 et RN 11.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence Territoriale d'Échillais, CE de Marans.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Puilboreau, Dompierre-sur-Mer, Saint-Xandre, Villedoux, Andilly, Sainte-Soulle, Saint-Ouen-d'Aunis, Charron et Marans par les soins des Maires et aux extrémités de la déviation par l'Agence territoriale d'Echillais.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

ETCHART – Responsable : M. Louis DUBRULLE – Tél. : 06.07.18.77.95

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation de déviation peut être contactée à :
M. Jérôme MILLET – Tél. : 06.14.42.03.06

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Mesdames les Maires des Communes de Saint-Xandre et Saint-Ouen-d'Aunis,
- Messieurs les Maires des Communes de Puilboreau, Dompierre-sur-Mer, Villedoux, Andilly et Sainte-Soulle,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Marans,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ETCHART,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charron, le 17-06-25

Le Maire, N. BOUTET



Fait à Marans, le 23-06-2025

Le Maire,



Fait à Échillais, le 23 JUIN 2025
La Présidente du Département,
Par délégation

Le Responsable de
l'Agence Territoriale d'Echillais

Christophe GEAI

Déviation fermeture RD105 réparation pont de la Brie commune de Charron.

